

Statut du conjoint du chef d'entreprise : attestation sur l'honneur du conjoint



© 2021 Les Echos Publishing

Vous le savez : le chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale est tenu de déclarer, aux organismes auprès desquels l'entreprise est immatriculée, son conjoint ou son partenaire pacsé qui participe régulièrement à l'activité de son entreprise ainsi que le statut choisi par ce dernier (collaborateur, associé ou salarié).

En pratique : si la collaboration du conjoint débute dès la création de l'entreprise, le chef d'entreprise doit, dans le dossier unique de déclaration de création de l'entreprise qu'il adresse au centre de formalités des entreprises (CFE) ou au guichet électronique des formalités des entreprises, joindre une déclaration attestant de l'exercice régulier de l'activité professionnelle de son conjoint et du statut choisi par celui-ci. Et lorsque le conjoint se met à exercer une activité dans l'entreprise après qu'elle a été créée, ou lorsqu'il souhaite changer de statut, ou encore lorsqu'il cesse son activité, le chef d'entreprise doit, dans les 2 mois qui suivent ce changement, faire une déclaration modificative en ce sens au CFE ou au guichet électronique des formalités des entreprises.

Une attestation sur l'honneur du conjoint

À compter du 1^{er} septembre, ces différentes déclarations devront être accompagnées d'une attestation sur l'honneur établie et signée par le conjoint (ou le partenaire pacsé) par laquelle il confirme le choix de son statut.

À ce titre, les informations qui doivent figurer sur cette attestation ont été précisées :

- les nom et prénoms, le numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques, l'adresse du domicile personnel et l'adresse courriel du conjoint ou du partenaire de Pacs ;
- la nature du lien juridique avec le chef d'entreprise ;
- les nom et prénoms du chef d'entreprise, son numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- s'il s'agit d'une société : sa dénomination ou raison sociale, son numéro unique d'identification s'il est déjà attribué et l'adresse du siège social ;
- le statut choisi par le conjoint ou le partenaire de Pacs : conjoint collaborateur, salarié ou associé ;
- la date d'effet du statut choisi dans l'entreprise ;
- l'engagement sur l'honneur du conjoint de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

À noter : un modèle d'attestation sur l'honneur est proposé en annexe de l'arrêté du 6 août 2021.

[Arrêté du 6 août 2021, JO du 18](#)